



Monsieur

L'admirable decouverte du sel de Lestang de Courtheron, m'oblige de vous en donner auis particulier, affin que Son Altesse soit Informée au vray de l'estat de cest affaire de laquelle voicy le detail

Le 26^e aoust Madame La Gouvernante ayant fait convoquer le Bureau, sur les auis que les sousfermiers generaux des revenus q^{de} Son Altesse faisoient Avez du sel dud^t estang pretendantz quelle leur appartient Il fut delibere que Je m'y transporterois pour y pourvoir, avec le Sie^r Aduocat General. Ce que Je fis le lendemain, et fis venir avec moi le substitut dud^t Aduocat lequel fust retenu par la maladie de son fils, estant sur le lieu Je vis vne grande quantite d'hommes & enfans. Jusques au nombre de cent quarante ou enuiron, les vns trauiillant a amasser le sel qui est dans led^t estang au dessus du timon, les autres a le porter au bord, et les autres a le lever dans la mesme eau, pour separer la terre & la boue qui est mestee avec led^t sel. Et pour auoir vne dave connoissance despuis quel temps on commençoit a tirer led^t sel. Je m'en enquis exactement du substitut resident aud^t Courtheron, de plusieurs bourgeois & autres personnes qui auoyent trauiille aud^t Estang, et du Sie^r Francois Gontard l'un des sousfermiers generaux habitantz aud^t Courtheron, et de toutes leurs declarations se recullis que le 3^{me} d'aoust on donna auis aud^t Gontard qu'un paydan dud^t lieu auoit Avez dud^t Estang (qui est extremement bas a cause de la secheresse de la saison) du terrain ou timon sale, lequel il esperoit purifier et en tirer du sel, dequoy ce Gontard se meut grandement & en mena un tel bruit que le peuple en ayant heu connoissance. Samedi durant quelques iours, les vns a amasser du timon, les autres a prendre de l'eau pour en tirer le sel par le moyen du feu, a quoy mesmes led^t Gontard s'occuppa comme les autres durant quelques iours ne pouuant encores comprendre sil y auoit du sel forme dans led^t estang, ne le moyen pour len tirer, mais ayant tous reconnu que la despen^e & trauiail esgalloit tout le proffit qu'on pouuoit esperer led^t Gontard fust conseille par des personnes qui auoyent veu tirer les sels des Salins de Peccaire & de Berre, de faire des ayres sur les bordures de l'estang et les remplir de l'ad^{te} eau esperant que le soleil l'auroit bien tost congellée & conuertie en pure sel, mais cella ne peu reussir d'autant que ces ayres ne pouuoient contenir l'eau laquelle s'imbiboit asses soudainement dans la terre. Finalement on lui conseilla de faire des grands fossés et diuertir l'eau dud^t Estang affin qu'estant rabaissée on peut ramasser plus facilement le sel qui se trouuoit au dessus du timon, a quoy il commença de faire trauiiller le le mardi vingt troisieme dud^t mois d'aoust, et ayant veu le mesme iour le fruit de ce trauiail en petite quantite il employa grand nombre d'hommes le ~~24^{me}~~ 24^{me} qui firent de nouveaux fossés dans lesquels il fut Jetter partie de l'ad^{te} eau, et continua le Jeudi & vandre di suiuant, pendant lesquels trois iours on tira beaucoup de sel comme aussi le samedy vingt septiesme

Hug. 37.

dud^t mois Jen vis tirer beaucoup. et en ce mesme iour on acheua de tirer
tout le sel qui estoit formé

Or ayant appris que led^t Gontard auoit fait porter dans le Chasteau de Lour^{on}
tout le sel qu'il auoit fait tirer sauf cellui qui estoit encores amoncelé sur
le bord dud^t Estang, Je le fis mesurer nonobstant les contradictions et empchemens
formés par lesd^s Sousfermiers geneaux qui pretendent qu'il leur appartient
en vertu du premier article du bad de la ferme generale passe au sie^r
Vanschoer, desquels ils ont droit, Et par le mesurage fust trouue y en auoir
132 cymines a la mesure ordinaire dont on se sert pour mesurer le bled
deux desquelles contiennent le minot du sel ou peu s'en faut, selon lequel
preed la susd^{te} quantite peu reuenir a soixante & seize minoz. Apres Je
commis led^t Substitut de Courthozon pour faire transporter dans led^t Chasteau
et mesurer le sel qui estoit encores au bord dud^t Estang, ce qu'il a depuis
fait & en a este trouue environ soixante huit minoz mesure qui dessus

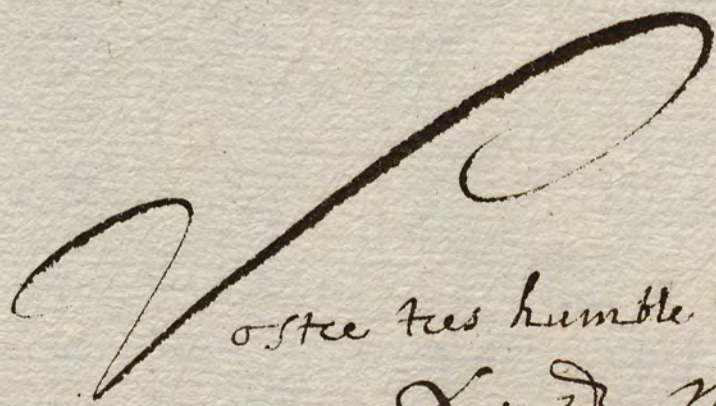
Despuis la secheresse & le soleil ayant congele & conuerti en sel quelque
partie de lad^{te} eau led^t Gontard a recommencé ce travail des samedis
dernier troisusme de ce mois & continue encores aourd'hui mais Jen ay pas
peu encores aduis de la quantite qui en a este tirée

Voila monsieur ce qui s'est passé en ceste occasion en laquelle Dieu fait voir
en cest estat vne chose rare & particuliere en donnant du sel tout pur &
tout forme sans que les hommes y contribuent autre peine que pour la masser
& cullir. Madame la Gouvernante espere den enuoyer a son altesse dans
quelque temps. Il est bien vray que par tradition on tien qu'on auoit
autres fois tire du sel en cest estang. Ce qui m'a este confirmé sur le lieu
par deux vieillards qui m'ont dit en auoir veu vne pareille experience
en leurs Jeunesse. Et feu Monseigneur ^{Le Prince} Philippe Guilhaume estant en ce
pays fit vne despence assez grande pour tirer dud^t Sel mais Inutillement
car led^t Estang est posé en vn creux dans lequel descendent les eaux estrangeres
des collines qui l'environnent, lesquelles estouffent la vertu de des sources salées
qui sont en Ice lui. Et ceste production du sel qui se fait maintenant ne
peut estre rapportée qu'a la grande secheresse qui despuis long temps
nous a non seulement praué de pluies. mais aussi a fait tarir la pluspart
des fontaines & ruisseaux & a causé en ce pays de tres grandes chaleurs.

Or ce sel n'est pas seulement Attigieux entre les fermiers ou sousfermiers
geneaux des reuenus de S^a et son procureur General Non & lautre pretendent
den faire donner arres, mais aussi il semble que desia les fermiers des gabelles
a sel du Roy tres chrestien en veulent prendre quelque Jalousie. Car aucuns
de leurs officiers ont este sur le lieu pour considerer & recognoistre ce qui
s'est fait aud^t Estang, mais pour la conseruation des droitz de son altesse

Jay fait servir dans sond^t Chasteau le sel qui a este tire & donne ordre
de faire mettre aussy tout celui qui se ~~tiendra~~ a aduenir sans le pouuoir
vendre ni transporter Jusques a ce que la Cour par deuant laquelle led^t
Aduocat general & lesd^s sousfermiers se sont pourueus aye prononce sur
leurs differentz En quoi Jay fait aussi consideration a l'Intereit que lesd^s
seurs Vanschoer qui font leuer le peage de sel de son attese pourroyent
pretendre si led^t sel se debitoit dans l'estat pendant leurs fermes. Cest
pour ce que Jevous diray a present sur ce subiect vous suppliant de me
me honorer de vostre bien veillance et de la qualite de

Monsieur de



vostre tres humble & tres obeissant seruiteur

L. DE MONTMIRA

D'Orange ce ^{me} 27 septembre

¹⁶³⁹
pardonnez Monsieur a l'incomodite de mes yeux qui me contrainst
de m'employer la main d'autrui, & ala liberte que Je prens de vous supplier tres humblement
de vouloir faire adresser ce mien paquer ex Jours a mon frere de Beauvese

A Monsieur

Monsieur Huijguens Seigneur
de Quilichem ^{Com} et de son
Altesse

A L'armée